

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2024-10**  
**Contrat de location de la licence IV de débit de boissons**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande de location de la licence IV de débit de boissons de la Commune par Monsieur Alexandre RESVE en date du 17/04/2024 concernant le commerce CHEZ ALEX ET LAETI situé 3 rue de la barbacane à Puissalicon,

Considérant que Monsieur Alexandre RESVE a suivi la formation imposée par le code de la santé publique et qu'il a obtenu un permis d'exploiter en date du 28/02/2024,

**Décide**

**Article 1**

Il est conclu avec Monsieur Alexandre RESVE représentant le commerce CHEZ ALEX ET LAETI un contrat de location de la licence IV de débit de boissons de la Commune pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2024, sans qu'elle puisse être prolongée par tacite reconduction.

**Article 2**

La mise à disposition de la licence IV de débit de boissons est consentie moyennant une redevance mensuelle de 50€.  
Les 12 premiers mois sont exonérés de redevance.

**Article 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 18/04/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 18/04/2024  
Transmission au représentant de l'état le 18/04/2024

Puissalicon le 18/04/2024



**Michel FARENC**  
Maire